




HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le 
ID : 005-210500062-20210209-A2021_02_08-AR

A2021-02-08

ARRÊTÉ

PORTANT FONCTIONNEMENT DU DOMAINE SKIABLE DE PUY SAINT-VINCENT SE TROUVANT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212.1, et suivants, et L 2215.1,
- La loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- La loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021,
- L'arrêté n° 2021.06 du maire de Puy Saint-Vincent,

Ayant pris connaissance des normes NF 52-102 et NF 52-100 de juillet 2001 sur les pistes de skis,

Considérant :

- L'arrêté du maire n° 2020-12-31 relatif à la sécurité sur le domaine nordique,
- Que le Maire est chargé de la sécurité et de la mise en place des secours sur les pistes de ski,
- La circulation d'engins de damage sur le domaine skiable, et le déclenchement préventif des avalanches effectué par la SEM les Ecrins, dans le cadre de l'entretien du domaine skiable compte tenu des mesures dérogatoires,
- Que certains espaces sont autorisés ou exclusivement réservés à certaines pratiques,
- Les limites du domaine skiable alpin et nordique de la commune de Puy Saint-Vincent définies sur le plan ci-après,
- La limite nouvellement définie par l'arrêté n° 2021.06 du maire de Puy Saint-Vincent,
- Que la partie du domaine skiable située sur le territoire de la commune de L'Argentière-La Bessée se trouve en-dehors du domaine skiable autorisé de Puy Saint-Vincent (voir en bleu sur le plan ci-après),

ARRÊTE :

Article 1 :

Les pratiquants évoluant sur la partie du domaine skiable de Puy Saint-Vincent située sur le territoire communal de L'Argentière-La Bessée le font sous leur entière responsabilité, à leurs risques et périls.

Article 2 :

La personne chargée de la sécurité au sein de la SAEM Les Écrins mettra en place un balisage et une signalisation d'interdiction conformes aux normes en vigueur en bordure des pistes de ski alpin donnant accès au territoire de la commune de L'Argentière-La Bessée.

Article 3 :

Le domaine ski de montagne n'est ni surveillé, ni sécurisé, ni balisé, ni jalonné.

Il se pratique sous l'entière responsabilité du pratiquant qui prend en charge sa propre sécurité.

Les secours relèvent du dispositif mis en place dans le plan de secours en montagne et non du service des pistes de la SAEM les Ecrins affectée à la sécurité et aux secours du domaine skiable alpin. Toutefois, si les personnels du service des pistes sont témoins visuels ou alertés d'un accident survenu dans le domaine ski de montagne, ils sont tenus au titre de la non-assistance à personne en danger de donner l'alerte au secours en montagne. Ils pourront être appelés à apporter leur concours à la demande du secours en montagne ou du maire, dans la mesure de leur compétence professionnelle et de leur possibilité réelle de porter aide sans que soit provoqué un suraccident.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-12-25 du 11 décembre 2020 relatif à la fermeture du domaine skiable alpin et l'arrêté n° 2020-12-23 du 11 décembre 2020 relatif à la fermeture du domaine skiable nordique.

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2020-12-26 du 14 décembre 2020 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin.

Article 5 :

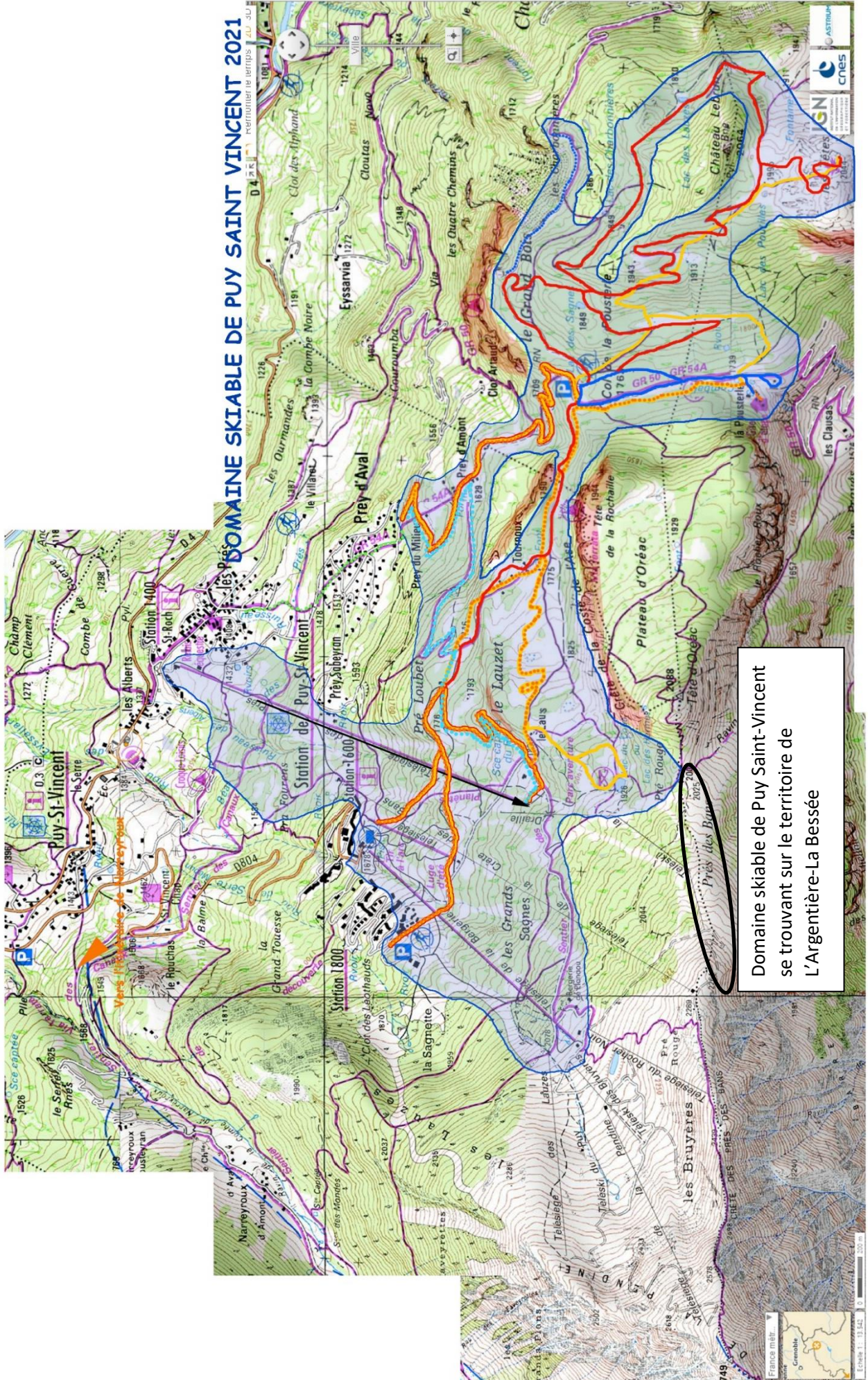
Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière-la-Bessée,
- Monsieur le maire de Puy Saint-Vincent,
- Monsieur le directeur de la SAEM Les Écrins,
- Monsieur le responsable de la sécurité sur les pistes de ski du domaine de Puy Saint-Vincent.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 9 février 2021

Le maire

Patrick VIGNE



DOMAINE SKIABLE DE PUY SAINT VINCENT 2021

Domaine skiable de Puy Saint-Vincent
se trouvant sur le territoire de
L'Argentière-La Bessée